



Terre de talents

Police Municipale

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 01 SEP 2024
- notifié le 01 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2024/164
(Police municipale)**

Objet : Neutralisation de trois places de stationnement rue des Bergères, le 26 septembre 2024 - société CHATTI DÉMÉNAGEMENT

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu la demande de la société CHATTI DÉMÉNAGEMENT, sise 27 place Victor Schoelcher à MASSY (91300) dans le cadre d'un déménagement ;

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement face au bâtiment n°19 de la rue des Bergères ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 26 septembre 2024 de 08h à 20h, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, face au n°19 rue des Bergères aux Ulis (91940), au droit de l'accès pompiers.

Article 2

La société CHATTI DÉMÉNAGEMENT est autorisée à utiliser les trois places de stationnement réservées afin d'y stationner un véhicule pour l'accomplissement de leur travail.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

Article 5

La société CHATTI DÉMÉNAGEMENT devra mettre en place les mesures relatives à la signalisation de leurs travaux et assurer la sécurité des piétons.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 26 août 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis